PPV : UN RÉGIME SOCIAL DIFFÉRENCIÉ EN FONCTION DE L'EFFECTIF DE L'ENTREPRISE

< 50 salariés

Régime spécifique
Applicable du 1er janvier 2024 au 31 décembre 2026

Rémunération < à 3 SMIC annuels

Rémunération ≥ à 3 SMIC annuels

Appréciation sur les 12 mois précédant le versement

Régime définitif pour les entreprises ≥ 50 salariés < 250 salariés
Applicable à partir du 1er janvier 2024

Régime applicable sans prise en considération du niveau de rémunération

Exonération de cotisations de sécurité sociale et contributions alignées

Exonération de CSG/CRDS

Exonération d'impôt sur le revenu

Assujettissement à la CSG/CRDS et imposition à l'impôt sur le revenu